



REGLEMENT INTERIEUR

(Approbation CA du 30/01/2017)

Date d'application le 01/02/2017

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'établissent les rapports entre les gymnastes et les responsables de l'U.G.S.P. Il est demandé aux adhérents de bien vouloir veiller à la stricte application des dispositions ci-après afin d'assurer un fonctionnement correct du club.

1) **Le tarif d'adhésion** est arrêté par le conseil d'administration chaque année. Il inclut la licence-assurance fixée par la FFG, les frais de fonctionnement, à l'exception des fournitures. La cotisation est réglée en totalité à l'inscription mais des facilités de paiement peuvent être accordées.

Afin de découvrir la discipline qui vous intéresse, nous vous proposons 1 séance d'essai pour les nouveaux adhérents. Le dossier d'inscription devra être rendu avant la séance d'essai. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cours d'année, sauf circonstances médicales, après délibération des membres du bureau.

2) **La tenue du club** est obligatoire pour toutes les compétitions (règlement F.F.GYM.): justaucorps pour les filles, léotard, short et sokol pour les garçons. Elle est choisie par le Club et à la charge de l'adhérent (achat et entretien)

3) **La participation du gymnaste** est obligatoire à toutes les compétitions sur convocation de l'entraîneur. La composition des équipes sera effectuée avec le référent technique en étroite collaboration avec les entraîneurs d'après les résultats obtenus. Cette composition pourra être modifiée d'une compétition à l'autre par le référent technique afin d'optimiser les chances de résultats pour le club. Un calendrier des compétitions sera remis en début de saison aux gymnastes.

4) **Le transport des gymnastes**, sur le lieu des compétitions, sera effectué par les parents. Pour les compétitions, l'ensemble des frais de déplacement est à la charge des parents.

5) **Le gymnaste** doit suivre tous les entraînements prévus pour son équipe, être à l'heure au début de chaque séance, avoir sa tenue et son matériel sportif, observer une discipline nécessaire au bon déroulement de l'entraînement, participer à la mise en place et au rangement du matériel, ainsi qu'en prendre soin. De plus, il doit respecter toutes les consignes de sécurité et attendre ses parents à l'intérieur de la salle sauf autorisation de sortie.

6) **Les parents** doivent accompagner les enfants à l'intérieur de la salle spécialisée et attendre la prise en charge par l'entraîneur, prévenir et justifier (motif valable ou certificat médical) toute absence pour permettre une meilleure organisation de la séance. Les parents doivent éviter d'assister au cours. S'ils désirent s'entretenir avec l'entraîneur, ils doivent attendre la fin de la séance ou prendre rendez-vous.

7) **La feuille d'inscription** doit être remplie avec le plus grand soin pour nous permettre de prévenir un proche rapidement en cas d'accident afin que l'entraîneur puisse faire appel aux pompiers ou au S.A.M.U. pour le transport au Centre Hospitalier de VALENCE. Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais.

8) **Un entraîneur** n'a pas le droit de prendre une personne non inscrite. Au cours de la saison, suivant la motivation du gymnaste et de ses résultats, après consultation de l'intéressé, l'entraîneur pourra mettre le gymnaste dans un autre groupe avec des horaires et des jours différents.

9) **L'utilisation des agrès** (trampoline inclus) est interdite aux enfants (licenciés ou non) en dehors des heures d'entraînements

10) **La tenue de sport est obligatoire** pour tout entraînement. Les cheveux doivent être attachés sans couvre-chef (casquette, foulard, etc.). Les bijoux et nourritures sont interdits pendant la pratique gymnique, ainsi que les téléphones portables. Attention, le Club décline toute responsabilité en cas de vol.

11) **Il est interdit de stationner** sur les croix devant le portail vert. La circulation sur le parking se fait en sens unique (du Collège vers le portail vert). L'accès à la salle spécialisée se fait à pied, l'accès en voiture n'étant pas autorisé

12) **Le non-respect** de ce règlement peut entraîner des sanctions prises par le conseil d'administration qui pourra prononcer l'exclusion.

13) **Il est précisé** que l'inscription à l'U.G.S.P. vaut acceptation du présent règlement.

A.....LE.....

SIGNATURE DU TUTEUR LEGAL (précédée de la mention "lu et approuvé")